

70510 - Modernisation du réseau routier

**Proposition de régularisation
foncière à TRUCHTERSHEIM**

Rapport n° CP/2019/097

Service gestionnaire :

M7 - Service Opérations Foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'une régularisation foncière à Truchtersheim.

Dans le cadre d'un aménagement de carrefour à Truchtersheim, il est proposé de procéder à la régularisation foncière d'un terrain situé à l'angle des RD 430 et 180.

En effet, l'alignement de la parcelle cadastrée en section 24/1 n° 42, propriété d'un riverain, présente une anomalie à régulariser dans la mesure où une partie de ce terrain représentant 0,05 are, empiète sur l'emprise du trottoir public.

Par conséquent, il est proposé que cette emprise soit intégrée dans le domaine public départemental.

Le prix de la présente transaction n'excédant pas 180 000 €, la Division du Domaine n'a pas établi d'avis. Le principe d'indemnisation proposé correspond à la valeur de biens sur le marché local.

Il a été proposé d'acquérir la surface concernée au prix de 10 000 € l'are.

Le vendeur a donné son accord pour la vente.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente:

- de décider de l'acquisition de la parcelle cadastrée en section 24/1 n° 130/42 à Truchtersheim, d'une contenance de 0,05 are au prix de 500 € ;
- décide que l'acte sera passé en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités ;
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental pour représenter le Département du Bas-Rhin et signer l'acte en la forme administrative reçu et authentifié par le Président du Conseil Départemental.

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------------------------|------------------|
| 45558 | 21-2111-621 | 100 000,00 € | 100 000,00 € | 500,00 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président:

- *décide de l'acquisition de la parcelle cadastrée en section 24/1 n° 130/42 à Truchtersheim de 0,05 are au prix de 500 € ;*
- *décide que l'acte sera passé en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, pour représenter le Département du Bas-Rhin et signer l'acte en la forme administrative reçu et authentifié par le Président du Conseil Départemental.*

Strasbourg, le 22/02/19

Le Président,



Frédéric BIERRY